



Produits Neptune

Montréal, le 22 janvier 2021

PAR COURRIEL

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
Ministère des Finances
390, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H4
ministre@finances.gouv.qc.ca

Objet : consultation pré-budgétaire

Monsieur le ministre,

Distribution Assisto Canada Inc. entame la commercialisation d'un nouveau bain d'assistance pour les aînés. Nous sommes d'avis que cette gamme d'équipements pourraient, dans une perspective de déploiement de soins à domicile, être une solution avantageuse pour que le gouvernement du Québec atteigne ses objectifs en maintien à domicile.

Le bain Assisto a été développé afin de réduire les risques d'accidents et de chutes pour les aînés dans la salle de bain. Il a été développé pour favoriser le maintien à domicile chez les aînés et pour les gens à mobilité réduite. Le produit ne contient pas de seuil ni d'enjambement. L'utilisateur n'est donc jamais debout ni en contact avec une surface savonneuse et glissante. Cette innovation brevetée est plus sécuritaire que tous les autres bains et douches disponibles sur le marché, incluant la douche italienne.

Ce bain sans seuil peut devenir une composante maîtresse dans la stratégie gouvernementale de maintien à domicile, en raison de la forte proportion de chutes des aînés dans la salle de bain et particulièrement au moment du bain ou de la douche. Ces chutes occasionnent des blessures sérieuses qui accélèrent le processus de perte d'autonomie et le déplacement des aînés vers les ressources intermédiaires (RI) ou les centres d'hébergement de soins de longues durées (CHSLD).

Les fractures liées aux chutes en salle de bain représentent des coûts de plus de 500 millions de dollars par année au gouvernement en raison des frais d'hospitalisation et de la prise en charge de l'aîné liée à sa perte d'autonomie.

Entre 2010 et 2011, près de 26 495 fractures de la hanche sont survenues. Les fractures de la hanche liées à une chute représentent 95 % de toutes les fractures de la hanche chez les personnes de 65 ans et plus. Ces accidents viennent engendrer une perte d'autonomie et une impossibilité de retourner chez soi pour beaucoup de personnes. Ces chutes engorgent le réseau de la santé et engendrent des frais importants.

Les coûts d'infrastructure engendrés par chaque nouveau patient en perte d'autonomie s'élèvent à environ 600 000 \$. À cette somme doit s'ajouter des frais annuels d'opération d'environ 100 000 \$ pris en charge par le gouvernement. Des investissements annuels de près de deux milliards de dollars seront requis annuellement pour pallier cette pression supplémentaire sur le réseau de la santé.

Contrairement aux autres maladies qui s'échelonnent sur plusieurs années, les chutes sont ponctuelles et peuvent être évitées et permettre ainsi aux aînés de profiter de leur autonomie plus longtemps chez soi. La salle de bain est la pièce du logement causant le plus grand nombre d'accidents graves. Près de 80 % des chutes sont faites à domicile.

Le choc démographique frappera le Québec de plein fouet d'ici 2030. Avec une progression considérable de la population âgée de 65 ans et plus, soit une proportion de plus de 25 % de la population totale, il importe de trouver des moyens novateurs afin d'allonger au maximum la période de maintien à domicile des aînés. Miser sur le bain sans seuil et sans enjambement, est sans contredit un moyen pour y arriver.

Avec les travaux en cours sur une éventuelle refonte du crédit d'impôt pour maintien à domicile, nous croyons que des paramètres explicites de la mesure fiscale doivent soutenir l'achat et l'installation de ce type d'équipement. Notre bain sans seuil réduit presque à zéro la possibilité de chute liée à l'enjambement du bain ou au socle des douches.

L'achat et l'installation du bain est estimé entre 17 500 \$ et 19 500 \$, selon les options. Il s'agit donc d'un investissement important pour les aînés issus de la classe moyenne. Un crédit d'impôt pour le maintien à domicile avec des paramètres spécifiques pour ce type d'équipement favoriserait, bien évidemment, son acquisition. Quant aux ménages les moins bien nantis, le programme d'aide d'accès universel aux logis de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pourrait aussi englober les coûts de l'équipement.

Au sujet du programme de crédit d'impôt : Nous recommandons que le programme de crédit d'impôt soit accessible à partir de 65 ans versus 70 ans. Pour deux raisons principales :

1. Nous souhaitons agir de façon **préventive** au niveau des chutes.
2. La rénovation d'une salle de bain exige des investissements financiers importants (10 000 \$ à 30 000 \$). Personne ne souhaite faire ce genre d'investissement à 70-75 ans. De plus, en rénovant sa salle de bain à 60-65 ans, on pourra bénéficier des avantages sur une plus longue période. Sécurité, confort et autonomie.

Au sujet du maintien à domicile : Le gouvernement pourrait exiger que pour recevoir une aide ou une subvention pour la rénovation d'une salle de bain, uniquement les produits sans seuil et sans enjambement (bain ou douche) fabriqués au Québec (promotion de l'achat local) soient autorisés.

Au sujet des RPA et RI : Le gouvernement pourrait exiger dans la réglementation auprès des maisons d'hébergement (RPA et RI) qu'uniquement les produits sans seuil et sans enjambement (bain et douche) soient admissibles dans les nouveaux établissements. Cela réduirait de façon importante les risques d'accident dans la salle de bain, sans engendrer de coûts supplémentaires pour le gouvernement.

Au sujet des CHSLD et des maisons des aînés : Pour ce qui est des maisons des aînés, les besoins sont particuliers. Un seul bain par étage pourrait être offert.

Comme le ministère des Finances revoit actuellement son crédit d'impôt pour maintien à domicile, voilà le moment idéal pour aider les aînés qui doivent équiper leur maison, logement ou unité de RPA d'outils

pour prévenir les chutes. Une aide bonifiée via une refonte du crédit d'impôt contribuerait à diminuer les chutes et ralentir la perte d'autonomie liée à ces blessures graves.

Sachant que la salle de bain est la pièce du domicile qui cause le plus grand nombre de chutes graves, un programme d'aide adapté pourrait permettre de désengorger les hôpitaux, CHSLD et RI et contribuer à mieux gérer les effets de la courbe démographique pour les années à venir et permettre aux aînés de demeurer plus longtemps à leur domicile.

Nous croyons donc que le MSSS doit travailler conjointement avec le ministère des Finances à ces modifications fiscales en vue du prochain budget. Un crédit d'impôt plus structurant pour ce type d'équipement serait rentable financièrement pour le gouvernement du Québec en raison des hospitalisations et soins de santé épargnés avec une éventuelle diminution des chutes.

Je comprends très bien que vous ne pouvez pas favoriser un produit ou une compagnie. Toutefois, nous croyons que vous devriez privilégier les entreprises qui offrent des produits sans seuil et sans enjambement. Ce sont ces produits qui offrent le niveau de sécurité le plus élevé pour nos aînés. L'objectif ultime est de réduire les risques de chutes et d'accidents chez nos aînés.

Vous le faites déjà pour les douches. Pourquoi ne le faites-vous pas pour les baignoires à porte?

En espérant que les nouveaux programmes mis en place encourageront équitablement tous les produits et les solutions les plus sécuritaires pour le bien-être et la santé de nos aînés. Nous espérons également qu'ils offriront une aide de l'ordre de 35 % à 50 % jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Le bain sans seuil et sans enjambement fait partie de la solution, en plus d'être un produit développé et fabriqué au Québec.



Jean Rochette

Président

Produits Neptune Inc.

Distribution Assistéo Canada Inc.

Cc : **M. Christian Dubé**, ministre de la Santé et des Services sociaux

Mme Nathalie Rosebush, sous-ministre adjointe de la nouvelle Direction générale des aînés et des proches aidants

Mme Julie Gingras, sous-ministre adjointe aux politiques aux particuliers et à l'économique